

Rôle de la séance publique du 17/03/2026 à 14h00

Président : Monsieur ETIENVRE

Assesseurs : Monsieur PILVEN et Madame PHAM

Greffière : Madame PETIT-GALLAND

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme ROUX

01) N° 2500149 RAPPORTEUR : M. ETIENVRE

Demandeur M. A

Me MALAVAL

Défendeur PREFECTURE DES YVELINES

Requête de M. A contre l'ordonnance n° 2412335 en date du 16 décembre 2024 par laquelle le président de la 4ème chambre du tribunal administratif de Cergy-Pontoise a rejeté sa demande tendant à annuler les décisions du 6 août 2024 par lesquelles le préfet des Yvelines lui a fait obligation de quitter le territoire français, a fixé le pays de renvoi, ne lui a pas accordé un délai de départ volontaire et lui a interdit le retour sur le territoire français.

02) N° 2501849 RAPPORTEUR : M. ETIENVRE

Demandeur Mme B

Défendeur RECTORAT DE L'ACADEMIE DE VERSAILLES

Requête de Mme B demandant l'exécution du jugement n° 2106675-2113656 rendu le 21 mars 2024 par le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Conclusions tendant à obtenir l'exécution du jugement susvisé.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme ROUX**03) N° 2501300 RAPPORTEUR : M. ETIENVRE**

Demandeur	M. C	CABINET TESTARD COURTEILLE ASSOCIES
	M. D	CABINET TESTARD COURTEILLE ASSOCIES
	Mme E	CABINET TESTARD COURTEILLE ASSOCIES

Défendeur RECTORAT ACADEMIE ORLEANS-TOURS, D.A.J.

Requête de MM. C et D et Mme E demandant l'exécution du jugement n° 2000159 du 5 avril 2022, confirmé par l'arrêt n° 22VE01443 du 15 octobre 2024, par lequel le tribunal administratif d'Orléans a, d'une part, annulé les décisions du CROUS du 30 octobre 2019 concernant Mme E et M. D, ensemble la décision de la rectrice de l'académie d'Orléans-Tours du 22 novembre 2019 rejetant le recours gracieux formé le 4 novembre 2019 et, d'autre part, enjoint au rectorat de l'académie d'Orléans-Tours, sauf changements de circonstances de droit ou de fait y faisant obstacle, d'accorder à Mme E et à M. D une bourse d'enseignement supérieur correspondant aux ressources réelles de la famille et à sa composition a titre de l'année universitaire 2019-2020, ainsi que les sommes non versées au titre de ces bourses et au titre des frais d'inscription pris en charge pour les boursiers.

04) N° 2403036 RAPPORTEUR : M. ETIENVRE

Demandeur	M. F	Me ENAM
Défendeur	PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE	

Requête de M. F contre le jugement n° 2407744 du 16 octobre 2024 par lequel le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 2 mai 2024 par lequel le préfet des Hauts-de-Seine l'a obligé à quitter le territoire français sans délai et a pris à son encontre une interdiction de retour sur le territoire français pendant un an en l'informant qu'il faisait l'objet d'un signalement aux fins de non-admission dans le système d'information Schengen.

05) N° 2401544 RAPPORTEUR : M. ETIENVRE

Demandeur	Mme G	DELORT SYLVIE
Défendeur	CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE	

Demande l'annulation du jugement n° 2110318 en date du 04/04/2024 par lequel le tribunal administratif de Versailles a rejeté sa demande tendant à annuler la décision du 23/09/2021 par laquelle le président-directeur général du centre national de la recherche scientifique (CNRS) a refusé de reconnaître comme imputable au service la maladie professionnelle déclarée le 8 janvier 2020

N° 26/062

**COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL
DE Versailles**

4ème Chambre

Rôle de la séance publique du 17/03/2026 à 14h30

Président : Monsieur ETIENVRE
Assesseurs : Monsieur PILVEN et Madame PHAM
Greffière : Madame PETIT-GALLAND

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme ROUX

01) N° 2403061 RAPPORTEUR : M. PILVEN

Demandeur	COMMUNE D'ITTEVILLE	BOISSY AVOCATS ASSOCIES
Défendeur	SARL I PRODUCTION	Me SIMON

Requête de la commune d'Itteville contre le jugement n° 2308083 du 17 septembre 2024 par lequel le Tribunal administratif de Versailles a annulé l'arrêté du 24 mai 2023 par lequel le maire de la commune a refusé de délivrer le permis d'aménager sollicité par la SARL I-Production, et la décision implicite de rejet de son recours gracieux

02) N° 2400151 RAPPORTEUR : M. PILVEN

Demandeur	M. A	LE ROUX
Défendeur	ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE DE FRANCE	SELAS ARKEN AVOCATS
	Mme B	
	M. C	
	Mme D	

Autres parties COMMUNE DE SAVIGNY-SUR-ORGE

Requête de M. A contre le jugement n° 2104595 du 12 décembre 2023 par lequel le tribunal administratif de Versailles a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision du 21 avril 2021 par laquelle l'établissement public foncier d'Ile-de-France a exercé son droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée AI 48, située rue Toulouse Lautrec à Savigny-sur-Orge.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme ROUX

03) N° 2400291 RAPPORTEUR : M. PILVEN

Demandeur	M. E	CABINET MERIEM IDERKOU
Défendeur	COMMUNE DE SARTROUVILLE	SELAS ARKEN AVOCATS
Autres parties	M. F	
	Mme G	
	M. H	
	M. I	

Requête de M. E contre le jugement n° 2108893 du 6 novembre 2023 par lequel le tribunal administratif de Versailles a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision du 17 août 2021 par laquelle le maire de Sartrouville a exercé son droit de préemption urbain en vue de l'acquisition d'un bien situé au 49 avenue Georges Clémenceau, cadastré sous le n° AM 13.

04) N° 2402388 RAPPORTEUR : M. PILVEN

Demandeur	M. J	Me LANDOLSI
Défendeur	PREFECTURE DU CHER	

Requête de M. J contre le jugement n° 2402857 et 2402858 du 19 juillet 2024 par lequel la magistrate désignée par le président du tribunal administratif d'Orléans a rejeté ses demandes tendant à l'annulation des arrêtés du 9 juillet 2024 par lesquels le préfet du Cher, d'une part, lui a fait obligation de quitter le territoire français sans délai, a fixé le pays de destination et a prononcé à son encontre une interdiction de retour pour une durée de deux ans, d'autre part, l'a assigné à résidence pour une durée de quarante-cinq jours.

05) N° 2402623 RAPPORTEUR : M. PILVEN

Demandeur	M. K	Me KONATE
Défendeur	PREFECTURE DU LOIRET	

Requête de M. K contre le jugement n° 2200422 en date du 23 février 2024 par lequel le tribunal administratif d'Orléans a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision de la préfète du Loiret en date du 30 novembre 2021 refusant sa demande de regroupement familial.

Rôle de la séance publique du 17/03/2026 à 15h00

Président : Monsieur ETIENVRE

Assesseurs : Monsieur PILVEN et Madame PHAM

Greffière : Madame PETIT-GALLAND

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme ROUX

01) N° 2400452 RAPPORTEURE : Mme PHAM

Demandeur M. A

CABINET BENOIT

Défendeur RECTORAT ACADEMIE ORLEANS-TOURS, D.A.J.

Demande l'annulation du jugement n° 2103905 du 22/12/2023 par lequel le tribunal administratif d'Orléans a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision du 3 mai 2021 portant refus de la rectrice de l'académie d'Orléans-Tours de lui accorder la protection fonctionnelle, de la décision implicite de rejet du recours gracieux formé contre la décision du 3 mai 2021 et de la décision implicite de rejet de sa demande formulée le 2 juillet 2021 tendant à ce que la rectrice fasse cesser le harcèlement moral à son encontre

02) N° 2400437 RAPPORTEURE : Mme PHAM

Demandeur M. B

Me REGNIER DOMINIQUE

Défendeur RECTORAT DE L'ACADEMIE DE VERSAILLES

Demande l'annulation du jugement n° 2107878-2202434 du 11 janvier 2024 par lequel le tribunal administratif de Versailles a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 16 juillet 2021 par lequel la rectrice de l'académie de Versailles l'a affecté à titre provisoire du 1er septembre 2021 au 31 août 2022 à la zone départementale d'ajustement, et la décision par laquelle le directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Yvelines, a retiré sa délégation de direction au sein de l'école élémentaire Henri-Wallon à Trappes.

03) N° 2400681 RAPPORTEURE : Mme PHAM

Demandeur Mme C

SELARL MONTPENSIER

Défendeur AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE
RECTORAT DE L'ACADEMIE DE PARIS

Requête de Mme C contre le jugement n° 2100111 du 19 décembre 2023 par lequel le tribunal administratif de Paris a rejeté ses demandes tendant à la condamnation de l'Etat à lui verser la somme globale de 110 553,41 euros en réparation des préjudices subis par son fils, sa fille D et elle-même en raison de la prise en charge défailante de son enfant E.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme ROUX**04) N° 2501012****RAPPORTEURE : Mme PHAM**

Demandeur	Mme F	Me ROCHEFORT
Défendeur	MINISTERE DES ARMEES ET DES ANCIENS COMBATTANTS	
Autres parties	MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETE INDUSTRIELLE, ENERGETIQUE*	

Sur renvoi du Conseil d'Etat (décision n° 495024 du 31 mars 2025 annulant l'ordonnance n° 24VE00691 de la Cour administrative d'appel de Versailles du 10 avril 2024). Requête de Mme F contre le jugement n° 2103831 du 6 février 2024 du Tribunal administratif d'Orléans en tant que, par ce jugement, le tribunal, après avoir prononcé un non-lieu à statuer sur les conclusions sa requête à fin d'annulation du titre de perception émis à son encontre le 19 octobre 2020 et des frais de majoration afférents, a rejeté le surplus sa demande tendant à l'annulation des titres de perception émis à son encontre le 16 avril 2019 pour un montant de 8 731,93 euros, relatif à un trop perçu de rémunération pour la période du 31 juillet 2016 au 30 juillet 2018, le 24 avril 2019 pour un montant de 87,69 euros, correspondant à un trop perçu d'IFSE ainsi que les deux mises en demeure de payer datées des 19 juillet 2018 et 23 novembre 2020 pour des montants respectifs de 266,47 et 15 584,74 euros. Conclusions d'appel tendant à l'annulation du jugement, des titres de perceptions et des mises en demeure.

05) N° 2501592**RAPPORTEURE : Mme PHAM**

Demandeur	M. G	Me MFENJOU
Défendeur	PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE	

Requête de M. G contre le jugement n° 2505376-2505377 en date du 22 avril 2025 par lequel la magistrate désignée par le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du préfet des Hauts-de-Seine en date du 12 février 2025, d'une part, refusant sa demande de renouvellement de titre de séjour, l'obligeant à quitter le territoire français sans délai, fixant le pays de destination, prononçant à son encontre une interdiction de retour sur le territoire français d'une durée de trois ans, en l'informant de son signalement dans le fichier du système d'information Schengen et l'obligeant à remettre son passeport à l'autorité administrative dans l'attente de son départ et d'autre part, à l'annulation de l'arrêté du préfet des Hauts-de-Seine en date du 28 février 2025 l'assignant à résidence dans le département des Hauts-de-Seine pour une durée de 45 jours, renouvelable deux fois.

06) N° 2501908**RAPPORTEURE : Mme PHAM**

Demandeur	M. H	MIRZEIN RUDY
Défendeur	PREFECTURE DES YVELINES	

Requête de M. H contre le jugement n° 2500853 en date du 26 mai 2025 par lequel le tribunal administratif de Versailles a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du préfet des Yvelines en date du 23 janvier 2025 qui a refusé de lui délivrer un titre de séjour, l'a obligé à quitter dans un délai de 30 jours et l'a interdit de retour sur le territoire français pour une durée de trois ans.

COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL
DE Versailles
4ème Chambre

Rôle de la séance publique du 17/03/2026 à 16h00

Président : Monsieur ETIENVRE
Assesseurs : Monsieur PILVEN et Monsieur CLOT
Greffière : Madame PETIT-GALLAND

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme ROUX

01) N° 2301239 RAPPORTEUR : M. CLOT

Demandeur	SARL FOOD CORNER	MERY - RENDA - KARM - GENIQUE
Défendeur	OFFICE FRANCAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTEGRATION	Me DE FROMENT

Requête de la SARL Food Corner contre le jugement n° 2101123 du 4 mai 2023 par lequel le tribunal administratif d'Orléans a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision du 14 janvier 2021 par laquelle l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) lui a notifié la mise à sa charge de la contribution spéciale prévue à l'article R. 8253-2 du code du travail au titre de l'emploi irrégulier d'un travailleur et la contribution forfaitaire représentative de frais de réacheminement de l'étranger vers son pays d'origine ainsi que la décision du 18 février 2021 par laquelle l'OFII a rejeté son recours gracieux.

02) N° 2301253 RAPPORTEUR : M. CLOT

Demandeur	SAS WD BATIMENT	Me DOUCERAIN
Défendeur	OFFICE FRANCAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTEGRATION	Me DE FROMENT

Requête de la SAS WD Bâtiment contre le jugement n° 2114227 du 11 mai 2023 par lequel le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision du 7 septembre 2021 par laquelle l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) a mis à sa charge la somme de 7 300 euros au titre de la contribution spéciale prévue à l'article L. 8253-1 du code du travail ainsi qu'une somme de 2 124 euros au titre la contribution forfaitaire prévue à l'article L. 822-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme ROUX**03) N° 2301489****RAPPORTEUR : M. CLOT**

Demandeur	SOCIETE EUROMIB	Me DOUEB
Défendeur	OFFICE FRANCAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTEGRATION DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ESSONNE	Me DE FROMENT

Requête de la société Euromib contre le jugement nos 2001249, 2008858 et 2008859 du 8 juin 2023 par lequel le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a rejeté ses demandes tendant à l'annulation de la décision 20 septembre 2019 par laquelle le directeur général de l'office français de l'immigration et de l'intégration lui a appliqué la contribution spéciale prévue à l'article L. 8253-1 du code du travail pour un montant de 7 240 euros et la contribution forfaitaire prévue à l'article L. 626-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile pour un montant de 2 553 euros, ensemble la décision du 12 novembre 2019 rejetant son recours gracieux, ainsi que des titres de perception émis à son encontre les 27 décembre 2019 en vue de recouvrer les sommes correspondantes et des décisions implicites de rejets opposées à sa réclamation préalable formée à l'encontre des titres de perception.

04) N° 2301904**RAPPORTEUR : M. CLOT**

Demandeur	CHICKEN SWEET	Me ORMILLIEN
Défendeur	OFFICE FRANCAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTEGRATION	Me DE FROMENT

Requête de la société Chicken Sweet contre le jugement n°2012504 du 29 juin 2023 par lequel le tribunal administratif de Cergy-Pontoise n'a que partiellement fait droit à sa demande tendant à l'annulation de la décision du 7 septembre 2020 par laquelle le directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) lui a appliqué la contribution spéciale et la contribution forfaitaire pour un montant total de 62 538 euros, ensemble la décision du 26 octobre 2020 par laquelle le directeur général de l'OFII a rejeté son recours gracieux et de la décharger des créances.

05) N° 2402210**RAPPORTEUR : M. CLOT**

Demandeur	Mme A	Me VICTOR
Défendeur	PREFECTURE DES YVELINES	

Requête de Mme A contre le jugement n° 2404153 du 3 juillet 2024 par lequel le Tribunal administratif de Versailles a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 3 mai 2024 par lequel le préfet des Yvelines a refusé de lui délivrer une attestation de demande d'asile, lui a fait obligation de quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays de destination en cas d'exécution d'office.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme ROUX

06) N° 2503913

RAPPORTEUR : M. CLOT

Demandeur	M. B	Me SCP RILOV
	M. C	Me SCP RILOV
	M. D	Me SCP RILOV
	M. E	Me SCP RILOV
	M. F	Me SCP RILOV
	M. G	Me SCP RILOV
	M. H	Me SCP RILOV
	M. I	Me SCP RILOV
	M. J	Me SCP RILOV
	M. K	Me SCP RILOV
	M. L	Me SCP RILOV
	MINISTERE DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES	Me SCP RILOV
	SOCIÉTÉ YNSECT	Me SCP RILOV
Défendeur	M. le Mand. Liquid. MAÎTRE ALAIN-FRANÇOIS SOUCHON	AUGUST DEBOUZY
	DRIEETS ILE DE FRANCE	AUGUST DEBOUZY

Autres parties

Requête de MM. B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M et N contre le jugement n° 2509247 du 5 novembre 2025 par lequel le tribunal administratif de Versailles a rejeté leur demande tendant à l'annulation de la décision du 11 juin 2025 par laquelle le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DRIEETS) d'Ile-de-France a homologué le document unilatéral portant plan de sauvegarde de l'emploi (PSE) de la société Ynsect.

